

## **Délibérations prises en Bureau Communautaire du 27 novembre 2008**

### **Objet : Demande de subvention à titre sécuritaire pour la réalisation de 2 ronds-points à Chaumont-en-Vexin, auprès du Conseil Régional de Picardie**

Dans le cadre de ses compétences « Développement économique » et « Sports »,

Le Président précise que, dans le cadre de la réalisation de la zone cadastrée ZI 82 à mettre en œuvre ainsi que de l'aménagement de la zone à vocation sportive cadastrée ZK 42, il est nécessaire de relier les deux routes départementales RD 923 et RD 583, afin de mettre en sécurité ces entrées de zones.

Le montant attendu des travaux est d'environ 900 000 €HT.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite solliciter l'aide du Conseil Régional de Picardie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès du Conseil Régional de Picardie, pour le projet indiqué ci-dessus, une subvention au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays Picards (FRAPP) 2009.

\*\*\*

### **Objet : Demande de subvention à titre sécuritaire pour la réalisation de 2 ronds-points à Chaumont-en-Vexin, auprès du Conseil Général de l'Oise**

Dans le cadre de ses compétences « Développement économique » et « Sports »,

Le Président précise que, dans le cadre de la réalisation de la zone cadastrée ZI 82 à mettre en œuvre ainsi que de l'aménagement de la zone à vocation sportive cadastrée ZK 42, il est nécessaire de relier les deux routes départementales RD 923 et RD 583, afin de mettre en sécurité ces entrées de zones.

Le montant attendu des travaux est d'environ 900 000 €HT.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sollicite l'aide du Conseil Général de l'Oise.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès du Conseil Général de l'Oise, pour le projet indiqué ci-dessus, une subvention de 360 000 €

\*\*\*

**Objet : Demande de subvention à titre sécuritaire pour la réalisation d'un rond-point sur la zone commerciale à Chaumont-en-Vexin, auprès de l'Etat (DDR)**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

Le Président précise que, dans le cadre de la réalisation de la zone cadastrée ZI 82 à mettre en œuvre, il est nécessaire de mettre en sécurité cette zone située à Chaumont-en-Vexin par la réalisation d'un rond-point.

Le montant attendu des travaux est d'environ 450 000 €HT.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès de l'Etat, pour le projet indiqué ci-dessus, une subvention de 180 000 €(40 %), au titre de la DDR.

\*\*\*

**Objet : Demande de subvention à titre sécuritaire pour la réalisation d'un rond-point sur la zone à vocation sportive à Chaumont-en-Vexin, auprès de l'Etat (DDR)**

Dans le cadre de sa compétence « Sports »,

Le Président précise que, dans le cadre de l'aménagement de la zone à vocation sportive cadastrée ZK 42, il est nécessaire de mettre en sécurité cette zone par la réalisation d'un rond-point.

Le montant attendu des travaux est d'environ 450 000 €HT.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès de l'Etat, pour le projet indiqué ci-dessus, une subvention de 180 000 €(40 %), au titre de la DDR.

\*\*\*

**Objet : Implantation de la société SOTRAVEX (entreprise de travaux publics) sur un terrain 6 000 m<sup>2</sup>, cadastré sous le numéro ZI 97 P sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que la société SOTRAVEX est une société spécialisée dans les travaux publics.

Cette société souhaiterait s'implanter sur la zone industrielle du Moulin d'Angean, sur un terrain d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup>. La parcelle concernée est cadastrée sous le numéro ZI 97 P.

Considérant que le bornage est à la charge de la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE.

Considérant que la zone industrielle répond parfaitement aux critères définis par cette société.

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 €HT le m<sup>2</sup>, que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur Philippe D'HERMY représentant l'entreprise SOTRAVEX le terrain cadastré ZI 97 P d'une contenance de 6 000 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, la TVA est à verser en sus par l'acheteur au vendeur.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Vente de la parcelle cadastrée AE 209 d'une surface de 280 m<sup>2</sup> située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 209 située avenue de la gare sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que cette parcelle jouxte un café/restaurant.

Considérant que Mr DOGAN propriétaire du café/restaurant souhaite acquérir cette parcelle.

Considérant que les services du Domaine ont estimé la valeur de cette parcelle à 40 000 €HT (assorti d'une marge de manœuvre de 10 %).

Considérant que le terrain est situé en zone UC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur DOGAN ladite parcelle pour une contenance de 280 m<sup>2</sup>, pour un prix de vente HT de 40 000 €(assorti d'une marge de manœuvre de 10 %).

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente pour un montant négocié entre 36 000 et 40 000 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Convention de mise à disposition du salon d'honneur au profit de l'Association SOLIDARITE et DEVELOPPEMENT (Maison de l'Emploi et de la Formation)**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et plus particulièrement en ce qui concerne les actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés,

Le Président explique que, dans le cadre des actions de formation à réaliser avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise, une convention de mise à disposition du salon d'honneur de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est proposée dans le but de réaliser des actions de formation organisées par le Conseil Régional de Picardie au titre du Programme Régional Emploi/Formation sous la forme d'Actions Territoriales pour l'Insertion Professionnelle et la Formation (LABEL ACTIF).

Ce Label a pour vocation de soutenir des projets locaux, porteurs d'une réelle plus value et s'inscrivant dans une organisation et un accompagnement innovant et soutenu.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 18  
Nombre de voix POUR : 17  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstention : 1 (Mr GERNEZ)*

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition du salon d'honneur du Vexin-Thelle au profit de l'Association SOLIDARITE et DEVELOPPEMENT, dans le cadre du Label Actif.

AUTORISE le Président à facturer les dépenses de fonctionnement à ladite association.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Convention de mise à disposition du matériel « Picardie en Ligne » au profit de l'Association SOLIDARITE et DEVELOPPEMENT (Maison de l'Emploi et de la Formation)**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et plus particulièrement en ce qui concerne les actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés,

Le Président explique que, dans le cadre des actions de formation à réaliser avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise, une convention de mise à disposition du matériel « Picardie en Ligne » est proposée dans le but de réaliser une action de formation LABEL ACTIF intitulée « Mobilisation sur projet – métiers des services à la personne – paramédical ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 18  
Nombre de voix POUR : 17  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstention : 1 (Mr GERNEZ)*

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition du matériel « Picardie en Ligne » au profit de l'Association SOLIDARITE et DEVELOPPEMENT, dans le cadre du Label Actif.

\*\*\*

**Objet: Convention d'occupation à titre précaire de la salle des fêtes de Serans – atelier motricité organisé par le service Petite Enfance de la CCVT**

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s,

Dans le cadre de la création d'un atelier motricité organisé par le service Petite Enfance de la CCVT et particulièrement par le Relais Assistantes Maternelles (RAM),

Le Président propose de signer une convention avec la commune de Serans pour la mise à disposition gracieuse de sa salle des fêtes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention à intervenir avec la commune de Serans pour la mise à disposition gracieuse des locaux.

AUTORISE le Président à signer cette convention chaque fois que nécessaire eu égard au fait de la pérennité des ateliers.

\*\*\*

**Objet: Renouveaulement d'agrément du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT**

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s,

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse,

Le Président dresse le bilan du contrat 2006-2008 et présente le projet 2009-2011.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer le renouvellement d'agrément du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

\*\*\*

**Objet: Convention d'utilisation des bibliothèques des communes présentes sur le territoire du Vexin-Thelle**

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s,

Le Président explique qu'il est proposé une convention ayant pour objet l'organisation d'un Atelier d'Eveil bibliothèque en direction des Assistant(e)s Maternel(le)s et les enfants qu'elles accueillent.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention d'utilisation des bibliothèques des communes présentes sur le territoire du Vexin-Thelle.

\*\*\*

**Objet: Demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAPP pour la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Sports » - réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Le Président précise que les dossiers de demande de subvention, au titre des crédits 2008, auprès de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays Picards (FRAPP) doivent être instruits avant le 31 décembre 2008.

Il propose donc de soumettre le dossier concernant la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin.

Le montant attendu des travaux est d'environ 2 454 500 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès de la Région, pour le projet indiqué ci-dessus une subvention de 328 088 €si le Pays est constitué.

\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAPP pour la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Sports » - réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Le Président précise que les dossiers de demande de subvention, au titre des crédits 2008, auprès de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays Picards (FRAPP) doivent être instruits avant le 31 décembre 2008.

Il propose donc de soumettre le dossier concernant la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin.

Le montant attendu des travaux est d'environ 2 454 500 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès de la Région, pour le projet indiqué ci-dessus une subvention de 226 268 €si le Pays n'est pas constitué.

\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au titre du Contrat Territorial 2006-2008 pour la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre du contrat territorial 2006-2008 signé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Conseil Général de l'Oise,

Dans le cadre de sa compétence « Sports » - réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Dans le cadre de la réalisation d'une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin,

Eu égard au montant attendu des travaux d'environ 2 454 500 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès du Conseil Général de l'Oise, au titre du Contrat Territorial 2006-2008, pour le projet indiqué ci-dessus une subvention de 1 000 000 €

\*\*\*

**Objet : Convention avec l'Education nationale, ESPACE RECREA et le SMCNV pour l'accueil des scolaires des écoles élémentaires**

Dans le cadre de sa compétence « Sports »,

Dans le cadre du complexe aquatique sis à TRIE-CHATEAU,

Le Président explique qu'il convient de signer avec l'Inspection académique de l'Oise, ESPACE RECREA et le SMCNV une convention relative à l'organisation des activités, dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et primaires.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'accueil des scolaires des écoles élémentaires avec l'Education nationale, ESPACE RECREA et le SMCNV.

\*\*\*

**Objet : Avenant numéro 9 au marché de collecte (lot n° 1) des ordures ménagères résiduelles, modification de la clause de durée des avenants n° 3 et 4.**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché « de collecte des ordures ménagères résiduelles et encombrants »,

Le Président expose qu'il convient de modifier la clause de durée des avenants n°3 et n° 4 établis respectivement les 13 mai 2004 et 27 avril 2005.

En effet, l'article 4 de chacun des avenants indique « le présent avenant prendra fin dans les mêmes conditions que le contrat principal auquel il se rattache soit le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ».

Le Président explique qu'il convient de remplacer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par la date du 31 mars 2009.

Avant de lancer la procédure d'appel d'offres pour une période de 6 ans, le Président explique que pour des raisons de délais, il convient de prolonger le marché en cours de 8 semaines par voie d'avenant, jusqu'au 28 février 2009.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier par voie d'avenant la date de fin des avenants n° 3 et n° 4 relatif au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des encombrants.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

\*\*\*